



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 8 DU MOIS DE MAI 2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 8 DU MOIS DE MAI 2020**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 8 du mois de mai 2020.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

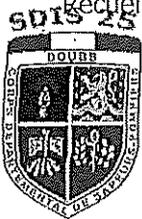
ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°167/2020/LEP/BM fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.....

5



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 167/2020/LEP/BM

La Présidente du Conseil d'Administration du
Service départemental d'Incendie et des
Secours du Doubs,

OBJET : arrêté fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté NOR INTE0000272A du 6 mai 2000, modifié, du ministre de l'Intérieur fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté n° 2019/0363/LEP/BM du 6 mai 2019 pris par la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.
- Sur** proposition de la Médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont habilités, en leur qualité de médecins sapeurs-pompiers, à la détermination de l'aptitude médicale aux fonctions de sapeurs-pompiers :

BARBIER Alain	DOLLAT Damien
BARTHES Gilles	DROZ Michel
BASSIGNOT Jean-Claude	DUCELLIER Dominique
BELIARD-DOLLAT Brigitte	DURAND Jean-Marc
BERNARD-PINAULT Lydie	ESPUCHE Dominique
BIAJOUX Grégory	FRITSCH Jean-Michel
CHAUVIN Jean-Paul	GARNACHE-CREUILLOT Delphine
CHESNEL Jean-Luc	GILLIOTTE Patrick
CLAVEAU Mélanie	GRIMON Daniel
CLEMENT Jean-Marc	GROFFAL Nicolas
COURVOISIER Emmanuelle	GUIGNARD Eric
CUENOT Françoise	GUINCHARD Bruno
DESIRE Jean-Louis	GUL Avni

IDELCADI Mustafa	OVTCHAROFF Boris
IDRISSI Mickaël	PARISATO Patrick
JACOULET Eric	PECHEUR Jean-Pierre
JOLIAT Denis	PELLEGRINI-LASSER Maryline
KOLB Nathalie	PEUGEOT-MORTIER Caroline
LABOTH Patricia	PHILIPPE Pierre-Marie
LAGRE François-Xavier	PHILIPPOT Yoland
LAMBERT Christophe	PILLER Laure-Estelle
LASSER Philippe	PLUMEY Eric
LEGAIN Maxime	PRETRE Philippe
LESOURD Isabelle	QUIJADA Erika
LEUCI-HUBERMANN Viviana	RABIER Benoit
LY Hue Lan	RAVEY Gilles
MACHEREL Gérald	RECEVEUR Robert
MAILLOT Marie-Céline	REMONNAY Maxime
MARGUET Noémie	RODRIGUES Nilton Jorge
MARGUET Philippe	RONDOT Christian
MARGUET-SALEMBIER Rachel	SAULNIER Nadine
MEZHER Chaouki	SIGAUX Antoine
MIHAI Mariana Cristina	STABILE Antoine
MILLET Alain	THURA Jean-Pierre
MONTAGNON Laurence	VIEILLE Elise
MOUTON Carole	VILLAUMIE Michel
NATTERO Romain	VUILLAUME Elodie
NENERT Eloi	WATTELIER François

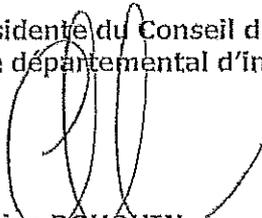
Article 2 : L'arrêté n° 2019/0363/LEP/BM du 6 mai 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, pour publication, au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à chaque médecin habilité.

Fait à Besançon, le mercredi 29 janvier 2020



La Présidente du Conseil d'administration du
 Service départemental d'incendie et de secours du
 Doubs,


 Christine BOUQUIN

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formée contre une décision :

-directement dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative) ; étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès de la Présidente du Conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la juridiction administrative

-par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

**Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX**